



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 17 JANVIER 2022

N°2022-02

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 17 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 11/01/2022

Date d’Affichage : 11/01/2022

PRESENTS : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Yoane MARTINIERE donne son pouvoir à M. Tony GRENET

SECRÉTAIRE : Christelle BEGEAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : ALSH : Gestion de la compétence enfance jeunesse année 2021, protocole d'accord transactionnel

Suite à la non-reprise par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut de la compétence « enfance-jeunesse », le Conseil Municipal de Dangé-Saint-Romain a émis un avis favorable, lors de sa séance du 20 octobre 2016, à la reprise de la compétence « Accueil de Loisirs extra scolaires » pour les enfants domiciliés dans les communes de l'ex Communauté de Communes « Les Portes du Poitou », à savoir :

Sérigny, Ingrandes, St Christophe, Antran, St Gervais Les Trois Clochers, St Rémy-Sur-Creuse, Leigné-Sur-Usseau, Les Ormes, Buxeuil, Dangé-St-Romain, Usseau, Vellèches, Vaux, Port-de-Piles, Leugny, Oyré et Mondion.

Afin de formaliser cette décision, les communes concernées ont signé début 2017 une convention, autorisant la commune de Dangé-Saint-Romain à gérer pour le compte des collectivités désignées, la compétence « accueils de loisirs extra scolaires » ; ladite convention a défini les modalités de fonctionnement, la constitution d'un comité de pilotage, le versement de l'attribution de compensation ainsi que, le cas échéant, la participation financière des communes en cas de déséquilibre du budget.

Cette convention est entrée en vigueur au 01/01/2017 pour une durée de 4 années. La convention est donc échue depuis le 31/12/2020.

A l'issue de ce terme, la procédure de renouvellement de ladite convention n'a pas été engagée. La commune de Dangé-Saint-Romain a néanmoins poursuivi, normalement, la gestion de la compétence (paiement des salaires, des factures, gestion du personnel, facturation des familles, encaissement des aides CAF, attribution de compensation, mise à disposition des locaux par les communes de Dangé-Saint-Romain et d'Ingrandes).

AR PREFECTURE

086-218601862-20220117-D2022_02-DE
Regu le 18/01/2022

Afin de régulariser cette situation, sur proposition des services de la Sous-Préfecture, il convient de :

-signer un protocole transactionnel pour l'année 2021 régularisant, à posteriori, le non renouvellement de la convention,

-conclure une nouvelle convention entrant en application au 01/01/2022.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le protocole d'accord transactionnel proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 17 janvier 2022



Le Maire,

Cuibaux
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20220117-D2022_02-DE
Regu le 18/01/2022